



Stop THT 76-80 ne manquera pas l'enquête publique sur le projet de renforcement de l'axe électrique Normandie-Hauts-de-France qu'elle conteste. Le 9 septembre, elle organise une réunion à Incheville (76). **David Vandevoorde**

Énergie

La contestée ligne THT en enquête publique

L'association Stop THT 76-80 ne voulait pas manquer l'enquête publique sur le projet de renforcement de l'axe électrique Normandie-Hauts-de-France qu'elle conteste. L'enquête débute ce lundi 1^{er} septembre 2025 (jusqu'au 1^{er} octobre 2025). Le 9 septembre à 18h30, Stop THT 76-80 organise une réunion à Incheville (Seine-Maritime). Étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, réponse des maîtres d'ouvrage... tout est consultable.

Questions et remarques pourront être adressées, informations complémentaires obtenues. La commission d'enquête rendra un rapport avec ses avis. Prolonger l'enquête ? Suspendre le projet ? Le stopper ? L'autoriser ? Voilà ensuite les options offertes aux préfets de la Somme et de Seine-Maritime. Autoriser alors que l'avis du commissaire enquêteur est défavorable ouvre à

un recours pour un doute sérieux sur la légalité de la décision. Un avis favorable est lui aussi contestable. Le projet de ligne très haute tension (THT) entre Amiens et Petit-Caux doit, selon RTE, répondre à l'objectif « zéro carbone à 2050 et l'augmentation de 35 à 40 % de la demande en électricité ». RTE estime que la façade maritime normando-picarde devra s'adapter avec l'EPR 2 en chantier à la centrale nucléaire de Penly et de nouvelles éoliennes en mer, en plus de Fécamp et de Dieppe/Le Tréport (en construction).

Forêt d'Eu coupée à deux endroits : le cœur de la contestation

RTE veut donc doubler la ligne existante de 400 000 volts, en la suivant sur 60 de ses 80 km, mais en coupant à deux endroits la forêt d'Eu. Voilà comment est née l'opposition même si RTE dit limiter l'impact et

le compenser. Aujourd'hui, Stop THT 76-80, soutenue par d'autres associations, est épaulée par un cabinet d'avocats spécialistes de ces dossiers. Il s'agit de contester au tribunal si besoin tout le projet pour l'impact environnemental : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), périmètres de protection de captage d'eau, parc naturel régional Baie de Somme, zones humides...

Et d'agiter le spectre du respect du Code de l'environnement, dont la demande de dérogation « espèces protégées » comme le busard cendré, obligeant RTE à justifier ce tracé plutôt qu'un autre, à prouver qu'il y maintiendra un environnement favorable pour sa faune et sa flore et qu'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. ●

David Vandevoorde

Compte Picard 1.9.2025